

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le cinq novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Octobre 2024

Présents : ADHUMEAU Alain, LECHEVALIER Patrick, PREUD'HOMME Marina, RETAILLEAU Laurent, SAMSON Frédérique, TASCHET Frédéric, TASCHET Joël, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

Absents excusés ayant donné pouvoir:

M.COLAS Daniel pouvoir donné à M.TASCHET Joël

Mme BROTTIER Catherine pouvoir donné à M.RETAILLEAU Laurent

M.HOREL Ludovic pouvoir donné à M.ADHUMEAU Alain

Absents excusés : PETIT Stéphanie, GRATTEAU Benoit

Secrétaire de séance : M. RETAILLEAU Laurent

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 26 Septembre 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte rendu de la séance du 26 Septembre 2024.

2 – « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »-Transfert vers la Communauté de communes du Pays Loudunais et modification de ses statuts-2024/52

Monsieur le préfet a présenté, devant les Maires réunis le 30 novembre 2023, l'intérêt d'aménager l'espace à l'échelle du fonctionnement du territoire : le développement économique et touristique, les déplacements, la transition énergétique et écologique, les corridors de biodiversité, les besoins résidentiels, de services et d'équipements, notamment.

A la suite de plusieurs temps d'échange sur ce sujet avec les Maires, entre juin et septembre 2024, le Conseil de la communauté de communes du Pays Loudunais du 17 septembre 2024 a délibéré pour prendre la compétence "*plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*".

Chaque commune est invitée à se prononcer dans un délai de 3 mois, sur le transfert de compétence et sur le projet de modification des statuts.

Cette compétence est indépendante de l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence des Maires et de leur commune. Il en est de même de la part communale de la taxe d'aménagement et du pouvoir de police du Maire.

Contenu de la compétence

Cette compétence concerne :

- **Les documents d'urbanisme** – PLU ou carte communale. A ce jour la commune possède une carte communale approuvée le 19 Décembre 2006. **La carte communale est actuellement en cours de révision.**
- Les documents en tenant lieu régissant les sites patrimoniaux remarquables
- Le règlement local de la publicité et les projets urbains partenariaux. A ce jour, ils n'en existent aucun sur le territoire, et il n'existe pas d'obligation d'en réaliser.
- Le droit de préemption urbain – La commune a instauré le DPU par délibération du 25 Juin 2007 sur les zones U de sa carte communale. Ce droit pourra être délégué aux communes, en vue de leur permettre de conserver leur faculté dans les conditions identiques (article L.213-3 du CU).

La compétence permettra de mutualiser les coûts de réalisation et de suivi des documents, d'obtenir les aides de l'Etat, et d'ouvrir l'étude d'un PLUi. Les communes concernées par l'obligation de révision de leur document ancien et celles limitées par l'absence de document pourront ainsi disposer d'un outil adapté.

Exercice de la compétence – collaboration avec les communes

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation de travailler avec les conseils municipaux et avec les Maires. Les documents existants – PLU, carte communale, plans de patrimoine - continuent à fonctionner, avec l'avis des communes concernées et du conseil communautaire. Des modifications simples, nécessaires, seront possibles. L'étude d'un PLUi sera un travail long nécessitant l'engagement des élus communaux dans son élaboration, avec débat en conseil municipal et travail en groupes thématiques.

Une charte de gouvernance viendra formaliser le rôle et le fonctionnement des instances compétentes ainsi que l'association et la collaboration avec les communes. Cette charte sera arrêtée par le Conseil Communautaire, après consultation de la conférence des maires, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme. D'ores et déjà, il est proposé de s'appuyer sur les instances déjà en place comme la Conférence des Maires et le Bureau, et les élus communaux.

L'évolution des documents existants et par la suite, l'élaboration d'un PLUi commun se feront aussi en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels.

Procédure de prise de compétence

La procédure de transfert de compétence et de modification statutaire se déroule conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 et L.5211-17-1 du CGCT. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à 3 et L.151-1 ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136,

VU la Conférence des Maires du 10 juin 2024 réunie conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du Pays Loudunais, en date du 17 septembre 2024, relative à la prise de compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » et à la modification des statuts communautaires ;

CONSIDÉRANT les rencontres communales réalisées entre juin et septembre 2024, et les propositions qui en résultent qui serviront à l'établissement d'une Charte de gouvernance établissant les modalités de collaboration avec les communes, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adapter l'échelle de l'aménagement au bon niveau de ses enjeux, communaux et intercommunaux ;

CONSIDÉRANT le contenu de la compétence ;

CONSIDÉRANT la participation des élus communaux aux études et travaux liés à l'exercice de cette compétence, et particulièrement sur son territoire communal ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **Approuve le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes du Pays Loudunais et à la modification de ses statuts ;**

Autorise le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

2 – Convention de mécénat avec SOREGIES concourant à la mise en valeur du patrimoine-2024/53

Monsieur le Maire rappelle que Sorégies intervient gratuitement pour la pose et la dépose des guirlandes de Noël dans le cadre de la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine.

Cette convention de mécénat permet de déterminer les conditions de l'opération.

Cette convention est valable 1 an et permet à SOREGIES de bénéficier d'une déduction fiscale de 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions et participe ainsi à la bonne gestion des entreprises du Groupe Energie Vienne.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la Sorégies pour 2024.

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

**3 –Travaux de restauration intérieure de l'église Notre Dame de Chasseignes-
Tranche optionnelle 2 : Validation du projet et plan de financement-2024/54**

Vu la délibération 2022/23 en date du 07 Avril 2022, validant le projet global de restauration intérieure de l'église Notre Dame de Chasseignes,

Considérant l'arrêté attributif de la DRAC en date du 04 juin 2024 relatif à la tranche 3-Tranche optionnelle 2 concernant la restauration de la Nef, le bas-côté Nord du clocher de l'église Notre Dame de Chasseignes,

Considérant le coût des travaux, des honoraires d'architecte et de la mission SPS,

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES		
Coût des travaux	318 145.92 €	DRAC	129 384.00 €	38.42%
Honoraires de maîtrise d'œuvre	15 698.23 €	REGION NOUVELLE AQUITAINE	33 378.86 €	9.91%
Honoraires SPS	2 910.00 €	DEPARTEMENT DE LA VIENNE	84 188.54 €	25%
		AUTOFINANCEMENT	89 802.75 €	26.67%
TOTAL	336 754.15 €	TOTAL	336 754.15	100%

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la tranche optionnelle 2 concernant la restauration de la nef, le bas-côté Nord du clocher de l'église Notre Dame de Chasseignes.
- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- Autorise M.Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la restauration des monuments historiques
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département de la Vienne au titre de l'appel à projet patrimoine
- Autorise M.le Maire à signer toute pièce relative à ces demandes de subventions

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

4 – Travaux local du Comité des fêtes : Validation du projet et plan de financement-2024/55

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de rénovation et d'isolation du local du Comité des fêtes.

Il est proposé de doubler le plafond et les murs en plaque de plâtre BA13 avec de la laine de verre.

Le projet est estimé à 11 311.81€ HT.

Ce projet est éligible à la DETR, DSIL et aux certificats d'économies d'énergies

Le plan de financement proposé est le suivant :

	<u>Dépense HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>%</u>
DETR		3 667.41€	32.41%
DSIL		3 667.42€	32.42%
CEE-SOREGIES		1 714.62€	15.16%
AUTOFINANCEMENT		2 262.36€	20.00%
TOTAL	11 311.81 €	11 311.81€	100%

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le projet de rénovation et d'isolation du local du Comité des fêtes.
- Adopte le plan de financement proposé.
- Autorise M.le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.
- Autorise M.le Maire à solliciter SOREGIES dans le cadres des Certificat d'Economie d'Energies.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces demandes de subvention.

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

5 – Rénovation du stade : Validation du nouveau plan de financement-2024/56

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2024/29 en date du 30 Mai 2024 le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation du stade et un premier plan de financement.

Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement car la collectivité peut demander une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Monsieur le Maire précise que cette subvention ne peut porter que sur la main courante et sur les abris de touche dans le cadre d'une sécurisation d'une installation.

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus :

- engazonnement du terrain de foot
- fournitures et pose de deux buts
- fournitures et pose de deux abris touche
- fournitures et pose de 140 ml de main courante

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'estimation chiffrée s'élève désormais à 19 178.04€

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Coût des travaux	19 178.04 €	Département « Vienne en Jeux »	5 753.42 €	30.00 %
		FFF	6 062.37€	31.61 %

		AUTOFINANCEMENT	7 362.25€	38.39 %
TOTAL	19 178.04€	TOTAL	19 178.04€	100.00%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Valide le nouveau plan de financement proposé

-Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la FFF et à signer toute pièce relative à ces demandes de subvention.

Vote Pour : 9 /Contre : 0/ Abstention : 3

6 – Subvention ACCA-2024/57

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2024/42 du 27 Juin 2024, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au remboursement des cartouches à hauteur de 75.00 euros suite à une opération de destruction de pigeons prescrit par arrêté n° 2023/21 du 5 mai 2023 et 2023/24 du 01 Juin 2023 par la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le versement d'une subvention complémentaire à l'ACCA d'un montant de 75.00 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Décide de verser une subvention d'un montant de 75.00 euros à l'ACCA

-Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

7 –Décision modificative 3-2024/58

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article/Chapitre-Opération	Montant	Article/Chapitre-Opération	Montant
		1321-0056	-28206.00
		1322-0056	+28206.00
2131-0056	+53 231.00	1322-0056	+78 437.00
TOTAL	+53 231.00		+53 231.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article/Chapitre-	Montant	Article/Chapitre-	Montant
6413	+4 600.00	6419	+5 800.00
6411	+1 200.00		
6558	-75.00		
65748	+75.00		
TOTAL	+5800.00	TOTAL	+5800.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la présente décision modificative

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

8 –Repas du 11 Novembre et colis de Noël-2024/59

Monsieur le Maire propose de valider la gratuité des repas du 11 Novembre pour les personnes de plus de 65 ans ainsi que la distribution de colis aux personnes de plus de 75 ans qui ne participent pas au repas dont le montant n'excédera pas le montant du repas.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- la gratuité du repas pour les personnes de plus de 65 ans
- la distribution d'un colis dont le montant n'excédera pas le montant du repas, aux personnes de plus de 75 ans qui ne peuvent y participer.

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

9 –Concertation préalable pour la création d'une liaison souterraine entre Loudun et Thouars-2024/60

Conformément au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) qui a pour but d'identifier les besoins d'adaptation au réseau électrique et de créer des capacités de raccordement pour les énergies renouvelables, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a mené des études qui ont conduit à proposer la création d'une ligne souterraine de 90 000 volts entre les postes électriques existants de Loudun et Thouars sur le territoire des communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais.

Cette ligne souterraine, dont la mise en service doit intervenir en 2027, permettra le raccordement d'un potentiel d'énergie renouvelable estimé à 80 MW.

Le sous-Préfet de Châtelleraut a donné son accord sur la justification technico-économique du projet le 18 Avril 2023. En application de la circulaire ministérielle du 9 Septembre 2002, ce projet doit faire l'objet d'une concertation préalable aux procédures réglementaires.

RTE a élaboré des analyses multicritères afin d'identifier l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact envisageables. Les analyses sont soumises à la concertation des parties prenantes sur le territoire d'implantation de la future ligne afin qu'elles expriment leurs remarques et observations éventuelles.

La présente consultation prend la forme d'une consultation écrite. Le maître d'ouvrage a présenté un dossier de concertation avec l'ensemble des analyses menées et les propositions soumises à la concertation. Un document de synthèse présentant le projet et ses principaux enjeux vient compléter ce dossier.

Après avoir pris connaissance de ces documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- n'émet aucune remarque concernant le dossier de consultation
- Emet un avis favorable sur le fuseau de moindre impact proposé pour le raccordement Loudun-Thouars.

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

10 –Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet-2024/61

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :
Travaux de voirie, entretien des espaces verts et des bâtiments

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 Janvier 2025, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du

grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.5/35 -ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent technique à temps non complet, à raison de 17h30 heures hebdomadaires, en raison de l'accroissement d'activité
Considérant le tableau des effectifs,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent (entretien de la voirie et des espaces verts, entretien des bâtiments) à temps non complet à raison de 17.5 /35ème, à compter du 1^{er} Janvier 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 332-9 du code général de la fonction publique

Le contractuel recruté devra justifier des qualifications exigées et d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2025.

Vote Pour : 12 /Contre : 0/ Abstention : 0

10 –Questions diverses

- ✓ La préparation des colis de Noël est fixée au vendredi 13 Décembre à 14h
- ✓ Réunion Plan communal de sauvegarde fixée au mercredi 27 Novembre à 20h30
- ✓ La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 10 Décembre 2024 à 20h30.

Le Maire

Alain ADHUMEAU

Le secrétaire de séance

Laurent RETAILLEAU